

EXPONENS Conseil & Expertise

SAS au capital de 6.000.000 euros

Siège social : 203, rue de Bercy

75012 PARIS

351 329 503 RCS PARIS

ASSEMBLEE GENERALE DU 26 NOVEMBRE 2025

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Onzième Résolution

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, et pris connaissance des documents relatifs à l'évaluation des **224** titres de la société « **AUDIT REVISION PATRIMOINE ETUDE GESTION EVALUATION** » (**ARPEGE**), RCS Nanterre 444 698 419, apportés par la société :

- **La société EXPERTISE GESTION AUDIT**
Société à responsabilité au capital de 500.891 euros
Siège social : 30 rue Edouard Belin – 92500 RUEIL MALMAISON
RCS Nanterre 853 963 148
Représentée par Monsieur Eric GALLAND

pour une valeur de **1.881.213 euros**, approuve les termes du contrat d'apport, ainsi que les apports eux-mêmes, sous réserve de l'approbation de la résolution suivante relative à l'évaluation de ces apports.

La Société **EXPERTISE GESTION AUDIT** est en conséquence agréée en qualité d'associée.

Cette résolution a été **adoptée à l'unanimité**.

Douzième Résolution

En conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de **243.863,93 euros** ce qui le porte à **6.243.863,93 euros** par la création de **9.010 actions** nouvelles d'une valeur nominale de **27,06591905** euros chacune, intégralement libérées et attribuées à l'apporteur en rémunération de son apport, et constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

La différence entre la valeur nette de l'apport et la valeur nominale des actions attribuées en rémunération, soit **1.637.349,07 euros**, sera inscrite au passif du bilan sur un compte intitulé « prime d'apport », qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale. Les droits de chaque action, ancienne ou nouvelle, sur cette prime seront égaux.

Les actions nouvelles seront assimilées aux actions anciennes notamment pour l'application de toutes les dispositions statutaires et des décisions des assemblées générales et elles donneront jouissance des mêmes droits à compter du **1er septembre 2025**, étant précisé que ces actions nouvelles donneront droit au dividende pour la première fois sur les bénéfices distribués au titre de l'exercice en cours à la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Cette résolution a été **adoptée à l'unanimité**.

Treizième Résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, décide d'augmenter le capital social qui s'élève actuellement à **6.243.863,93 euros**, divisé en **230.691 actions** de **27,06591905** euros chacune, pour le porter à **10.000.000 euros** par incorporation de réserves prélevées sur le poste « réserves facultatives » pour un montant de **3.756.136,07 euros**.

En conséquence de cette augmentation de capital, la valeur nominale de chaque action existante sera portée de **27,06591905** euros à **43,34802831** euros.

Cette résolution a été **adoptée à l'unanimité**.

Quatorzième Résolution

Sous réserve de l'adoption des 12^{ème} et 13^{ème} résolutions, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6 et 8 des statuts :

Article 6 – Apports – Formations du capital - Sera rajouté en fin d'article le paragraphe suivant :

En date du 26 novembre 2025 :

- *Le capital social a été augmenté de **243 863,93** euros (le portant ainsi à **6 243 863,93** euros) par la création de 9 010 actions nouvelles intégralement libérées, attribuées à la société **EXPERTISE GESTION AUDIT** (853 963 148 RCS NANTERRE) en rémunération de son apport.*
- *Le capital social a été augmenté de **3 756 136,07** euros (le portant ainsi à **10.000.00,00** euros) par incorporation d'une somme de 3 756 136,07 euros prélevée sur la réserve facultative, par élévation de la valeur nominale des actions (de 27,06591905 euros à 43,34802831 euros).*

Article 8 – Capital social - Le premier paragraphe sera modifié comme suit :

Le capital social est fixé à la somme de 10.000.000 euros. Il est divisé en 230 691 actions de 43,34802831 euros chacune, souscrite en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs apports respectifs, des diverses augmentations de capital, et des cessions opérées.

Cette résolution a été **adoptée à l'unanimité**.

Jean-Pierre BOURGIN
Président